

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	8 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRANGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie		75 frs
	Par porteur ou par poste :		
QU	Togo, France et autres Pays d'expression française		90 frs
	Etranger Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 - Tél: 37-18 - LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
 minimum 250 frs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
 CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ

SOMMAIRE

DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

1975		
25 fév.	— Arrêté n° 76/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Domingo Yessoufou (Joseph)	1
25 fév.	— Arrêté n° 77/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Balbino (Hyacinthe)	2
25 fév.	— Arrêté n° 78/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assiobo Tipoh (Martin)	2
25 fév.	— Arrêté n° 79/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Hatsou Ayaovi	2
25 fév.	— Arrêté n° 80/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tchapofo Tchéré (Paul)	2
25 fév.	— Arrêté n° 81/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Watchey (Emmanuel)	3
25 fév.	— Arrêté n° 83/MFE/MTP/CFT portant majoration de 20 % des allocations viagères accordées aux agents permanents des CFT en retraite	1
25 fév.	— Arrêté n° 84/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akue (Emmanuel)	3
25 fév.	— Arrêté n° 85/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. d'Almeida (Cosme)	4
25 fév.	— Arrêté n° 86/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akakpo Adjoh (Léonard)	4
	Occupation temporaire d'un terrain domanial sis à Assahoun ..	4

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	4
Communiqué du Ministère des Travaux Publics	5

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

ARRETE N° 83-MFE-MTP-CFT du 25 février 1975 portant majoration de 20 % des allocations viagères accordées aux agents permanents des CFT en retraite.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE,

Vu l'arrêté n° 446-55/ITLS du 27 avril 1955 instituant une allocation viagère aux agents permanents en retraite au réseau des chemins de fer du Togo comptant plus de 20 ans de services ininterrompus.

Vu la circulaire n° 25/PM/MTAS/FP du 27 octobre 1958 relative à l'attribution d'allocation viagère aux agents permanents ;

Vu le décret n° 75-6 du 30 janvier 1975 portant augmentation de salaires,

ARRETE :

Article premier — Les agents permanents du réseau des chemins de fer du Togo en retraite bénéficient d'une majoration de 20 % sur leurs allocations viagères.

Art. 2 — Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Lomé, le 25 février 1975

Ed. Kodjo

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 76-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de deux cent quatre vingt cinq mille six cent vingt quatre (285.624) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Domingo Yessoufou (Joseph), contremaître 3e échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Domingo Yessoufou (Joseph) pour compter du 1^{er} janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Fatouma, née le 21 septembre 1946
Noureni, né le 27 septembre 1949
Kamilou, né le 16 août 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt huit mille cinq cent soixante quatre (28.564) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975.

M. Domingo Yessoufou (Joseph) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Abibatou, née le 21 novembre 1956
Chafiou, né le 24 septembre 1963
Aïchatou, née le 18 mars 1967
Latifatou, née le 27 mai 1969.

Arrêté n° 77-MFE-CR du 25-2-75 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Balbino (Hyacinthe), ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale deux cent dix huit mille cinq cent vingt quatre (218.524) francs pour compter du 1^{er} octobre 1974 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Félix, né en 1938
Cécile, née en 1943
Michel, né en 1952.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt et un mille huit cent cinquante deux (21.852) francs pour compter du 1^{er} octobre 1974.

Arrêté n° 78-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de six cent quatre vingt treize mille huit cent soixante douze (693.872) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assiobo Tipoh (Martin), instituteur principal 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assiobo Tipoh (Martin) pour compter du 1^{er} janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Honorée, née le 14 mai 1942
Céline, née le 2 novembre 1944
Clémentine, née le 2 décembre 1950
Téau, né le 7 janvier 1951
Benoît, né le 20 août 1952
André, né le 30 novembre 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante treize mille quatre cent soixante huit (173.468) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975.

M. Assiobo Tipoh (Martin) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9^e au 21^e rang) ci-après désignés :

Pierre, né le 18 janvier 1957
Simplice, né le 2 mars 1957
Paul, né le 25 janvier 1958
Charlotte, née le 4 novembre 1958
Marie, née le 9 avril 1960
Célestin, né le 24 septembre 1960
Sévérin, né le 21 février 1961
Marsienne, née le 10 janvier 1963
Maurille, née le 13 septembre 1963
Nicole, née le 6 décembre 1963
Delphine, née le 26 novembre 1966
Luc, né le 6 juillet 1967
Eugenie, née le 7 février 1973.

Arrêté n° 79-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension proportionnelle (pourcentage 59 %) au montant annuel de trois cent dix huit mille cinq cent vingt (318.520) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hatsou Ayaovi, contremaître principal 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1975.

M. Hatsou Ayaovi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1975 sur justifications de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Marceline, née le 17 janvier 1956
Victorine, née le 1^{er} mars 1958
Pierre, né le 2 mars 1961
Paul Sèvi, né le 17 septembre 1965
Koffi Antoine, né le 27 octobre 1967
Afi Berthe, née le 24 janvier 1969
Coffi Clément, né le 21 novembre 1969.

Arrêté n° 80-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 70 %) au montant annuel de quatre cent dix sept mille six cent quatre vingt huit (417.688) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchapodo Tchédre (Paul), adjoint technique principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'agriculture (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchapodo Tchédre (Paul) pour compter du 1er janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Léonard, né le 6 novembre 1941
Casimir, né le 3 mars 1943
Awa, née le 14 décembre 1945
Maman, né le 15 août 1946
Alassani, né le 17 octobre 1946
Mariama, née le 17 octobre 1946.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre mille quatre cent vingt quatre (104.424) francs pour compter du 1er janvier 1975.

M. Tchapodo Tchédre (Paul) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1975 sur justifications de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 13e au 36e rang) ci-après désignés :

Karatchim, née le 29 juin 1956
Zulkameïni, né le 30 mai 1957
Salamatou, née le 27 août 1959
Aboudou, né le 2 décembre 1959
Bassirou, né le 11 mai 1962
Abdoul Latif, né le 12 décembre 1962
Saoudétou, né le 29 décembre 1962
Aboudou Salamou, né le 23 mai 1963
Dahanatou, née le 26 juin 1963
Bassiretou, née le 21 mai 1964
Djewerictou, née le 31 mars 1965
Koubéréto, née le 6 juillet 1965
Assibi, née le 29 avril 1967
Asmiou, né le 14 mars 1968
Raliatou, née le 1er juillet 1968
Safouana, née le 18 mai 1969
Makimou, né le 24 mai 1969
Abassi, né le 16 décembre 1970
Foulérato, née le 25 décembre 1970
Bibatani, née le 13 octobre 1971
Marahanatou, née le 13 mai 1973
Salimata, née le 26 mai 1973
Amidou, né le 17 décembre 1973
Mohamadou, né le 19 mai 1974.

Arrêté n° 81-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de quatre cent vingt mille cinq cent vingt huit (420.528) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Watchey (Emmanuel), chef de station principal 3e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Watchey (Emmanuel) pour compter du 1er janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

John, né le 13 janvier 1949
Marguerite, née le 20 juillet 1951
Théodore, né le 9 novembre 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante deux mille cinquante deux (42.052) francs pour compter du 1er janvier 1975.

M. Watchey (Emmanuel) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 9e rang) ci-après désignés :

Paulin, né le 22 juillet 1959
Innocent, né le 4 avril 1960
Hélène, née le 15 juillet 1965
Seth, né le 29 mars 1968
Nestor, né le 26 juillet 1970
Colette, née le 8 mai 1973.

Arrêté n° 84-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de trois cent trente et un mille huit cent soixante seize (331.876) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue (Emmanuel), infirmier d'Etat de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue (Emmanuel) pour compter du 1er janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Adoté, né en 1952
Adolé, née en 1953
Adotey, né en 1955
Adoko, née en 1957
Kalé, née le 22 janvier 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante six mille trois cent soixante seize (66.376) francs pour compter du 1er janvier 1975.

M. Akue (Emmanuel) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 12e rang) ci-après désignés :

Adoayi, né le 12 mars 1959
Adokué, né le 13 juin 1961
Adoboe, né le 15 août 1963
Adangbayi, né le 3 décembre 1965
Tchotcho, née le 14 juin 1968
Povi, née le 17 mai 1971
Dodo, né le 1er décembre 1973.

Arrêté n° 85-MFE-CR du 25-2-75 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve d'Almeida Fautina (née Lassey)
Mme veuve d'Almeida Angèle (née Houndjo)

épouse de M. d'Almeida (Cosme), commis d'administration principal de 1^{re} classe du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 908, pourcentage 63 %) en retraite décédé le 19 février 1974, une pension de veuve au taux annuel de soixante dix mille six cent soixante douze (70.672) francs pour compter du 1^{er} mars 1974 et de quatre vingt et un mille deux cent soixante douze (81.272) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à chacune des veuves ci-dessous désignées, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de leur pension principale au titre de leurs enfants dénommés ci-après :

— Pour Mme veuve d'Almeida Faustine (née Lassey)

Sophie, née le 17 juillet 1928
Eulalie, née le 5 mars 1931
Céline, née le 5 octobre 1933
Cloud, né le 7 septembre 1945.

— Pour Mme veuve d'Almeida Angèle (née Houndjo)

Edouard, né le 9 novembre 1948
Roger, né le 29 décembre 1950
Solange, née le 7 mai 1955
Viviane, née le 1^{er} décembre 1957.

Le montant annuel de ces majorations est fixé à dix mille six cents (10.600) francs pour compter du 1^{er} mars 1974 et à douze mille cent quatre vingt douze (12.192) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt huit mille deux cent soixante huit (28.268) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1974 et à trente deux mille cinq cent huit (32.508) francs par an pour compter du 1^{er} janvier 1975 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Solange, née le 7 mai 1955
Viviane, née le 1^{er} décembre 1957
Didier, né le 23 mai 1962.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de Mme veuve d'Almeida Angèle, (née Houndjo), chargée de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 86-MFE-CR du 25-2-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 % au montant annuel de sept cent trente cinq mille neuf cent vingt quatre (735.924) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo

Adjoh (Léonard), ingénieur adjoint de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'agriculture du Togo (indice 1.750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo Adjoh (Léonard) pour compter du 1^{er} janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Cathérine, née le 25 novembre 1941
Agbalé, née en août 1946
Yacouba, né en octobre 1947.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante treize mille cinq cent quatre vingt douze (73.592) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Occupation temporaire d'un terrain domanial

Arrêté n° 75-MFE-DOM du 25-2-75 — Il est accordé à M. Kle Kouma, demeurant à Assahoun, le permis d'occupation temporaire d'un terrain domanial de 2 a 92 ca sis à Assahoun, rue de la la gare (circonscription administrative de Tsévié) et dont les conditions d'occupation sont consignées au cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative de Tsévié et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Suivant réquisition, n° 6958, déposée le 8 juillet 1975 le sieur Têê Wilson-Bahun, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé chargé de la régie des biens relevant du domaine privé de l'Etat jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au nom du général Gnassingbé Eyadéma, président de la République togo-

laise, en exécution de l'arrêté n° 223-MFE-DOM du 7 juillet 1975 d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 21 a 60 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projets, à l'est par Têvi Benissan et la réquisition n° 5004.

Il déclare que ledit immeuble appartient au général Eyadéma et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière p. i.
M. K. Ziadji

COMMUNIQUE

Budget d'Investissement

APPEL D'OFFRES N° 681/TP/AB du 11 juin 1975

MM. les entrepreneurs sont informés que la date de dépôt des plis concernant l'appel d'offres pour la construction de la Faculté de Médecine dans le campus universitaire à Lomé, fixée au 16 juillet 1975, est reportée au 10 septembre 1975 à 11 heures.

Lomé, le 4 juillet 1975

Le directeur des travaux publics,
Y. Dagadzi

